



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2008

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDE AUX DEVANTURES COMMERCIALES - DOSSIER
APERIKIF

COMMISSION : URBANISME, ENVIRONNEMENT ET QUALITÉ DE LA VIE
Du : 17 JUIN 2008

COMMISSION : FINANCES ET BUDGET
Du : 16 JUIN 2008

RAPPORTEUR : GILLES C I M A

Soucieuse de poursuivre son action en faveur des quartiers, la Ville de Cannes a souhaité mener une action spécifique sur le quartier Prado République.

En effet, il avait été constaté que l'essentiel de l'activité commerciale du quartier qui se concentre autour des axes que sont le boulevard de la République, la rue de Mimont et les abords de la place du Commandant Maria, souffraient d'un manque de cohérence et d'une mauvaise lisibilité, ne faisant qu'accroître le caractère peu attractif du quartier.

Par délibération en date du 2 juin 2008 la Ville de Cannes a instauré un dispositif d'aide à l'amélioration et à l'embellissement des devantures commerciales pour le quartier Prado République (aide financière par le biais d'une subvention correspondant à 50 % du coût HT des travaux plafonnée à 20.000 €).

Madame Jane KLUST a constitué un dossier en vue d'obtenir la subvention d'aide à la mise en valeur des devantures commerciales pour l'établissement dénommé S.A.R.L. L'APERIKIF sis 9 Place du Commandant Maria 06400 Cannes.

Les travaux d'un montant HT de 18.941 € suivant justificatifs fournis par le demandeur englobent :

- la fourniture et la pose d'un rideau métallique
la fourniture et la pose de menuiserie en aluminium
la dépose de la devanture existante
la fourniture et pose d'une enseigne existante
- la dépose et pose d'un nouveau store + pose deux logos
la diminution de la longueur existante du store : dépose et pose

Vu la Convention en date du 5 juin 2008,

Vu la déclaration de travaux en date du 5 novembre 2007,

Vu la DAACT en date du 7 novembre 2007,

Vu l'avis de la Commission d'attribution en date du 17 juin 2008,

La Commission des Finances et du Budget, ainsi que la Commission de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la Qualité de la Vie, ont été consultées lors de leur séance respective des 16 et 17 juin 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 9.470,50 € à Madame Jane KLUST pour les travaux d'amélioration de la devanture commerciale de l'établissement dénommé S.A.R.L. L'APERIKIF sis 9 place du Commandant Maria, 06400 Cannes.

- décider que la subvention sera prévue à l'article 2042 et amortie sur cinq ans.

Annexe 2 : Convention type

Revitalisation commerciale du quartier Prado République - Prime spécifique à la mise en valeur des devantures commerciales.

ENTRE :

La Ville de Cannes, représentée par son Député Maire, M. Bernard BROCHAND, lui-même représenté par l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme, M. Gilles CIMA, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2008, ci après dénommé « La Ville de Cannes »

D'une part,

ET

L'entreprise SARL l'APERIKIF, représentée par son gérant Madame Jane KLUST, sise 9 place du Commandant Maria 06400 Cannes, ci après dénommée « le bénéficiaire »

D'autre part,

PREAMBULE

Soucieuse de poursuivre son action en faveur des quartiers, la Ville de Cannes a souhaité mener, une action spécifique sur le quartier Prado République.

Ainsi, la Ville a, par délibérations du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2002 et du 2 juin 2008, instaurée un dispositif d'aide à l'amélioration et à l'embellissement des devantures commerciales pour le quartier Prado République

En effet, il avait été constaté que l'essentiel de l'activité commerciale du quartier qui se concentre autour des axes que sont le boulevard de la République, la rue de Mimont et les abords de la place du Commandant Maria, souffrait d'un manque de cohérence et d'une mauvaise lisibilité, ne faisant qu'accroître le caractère peu attractif du quartier.

Il est prévu ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les conditions d'octroi de la subvention municipale et les engagements du bénéficiaire dans le cadre de la mise en valeur des devantures commerciales.

2 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire déclare vouloir réaliser les travaux de mise en valeur des devantures commerciales et :

- Certifie être à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- Certifie de la sincérité de ses déclarations et des devis présentés,
- S'engage préalablement avant toute réalisation de travaux, à déposer d'une Déclaration Préalable auprès du service du Droit des Sols faisant apparaître les travaux envisagés (nature des travaux, croquis de l'enseigne, échantillon des coloris, etc.)
S'engage à réaliser les travaux dans le respect des dispositions de la Déclaration Préalable, et des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France dans le respect des dispositifs réglementaires applicables sur la Commune (P.L.U., règlement de publicité, des enseignes et pré-enseignes).
S'engage à fournir dès la fin des travaux la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
S'engage à fournir dès la fin des travaux les originaux des factures acquittées.

Le non respect de l'une de ces conditions entraînera le rejet du dossier de demande de subvention par une décision de la Commission d'attribution. Cette décision sera notifiée au demandeur par le Président de ladite Commission.

3 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Convention signée par les parties sera transmise au service du contrôle de la Légalité en Sous-Préfecture.

La Déclaration Préalable sera instruite par le service Droit Des Sols de la Ville de Cannes et soumise à l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Chaque dossier de demande de subvention sera instruit par les services de la Ville et soumis à l'approbation de la Commission d'attribution
une délibération du Conseil Municipal décidera du versement de la subvention.

4 • CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 : Le contenu du dossier :

Le Bénéficiaire devra déposer un dossier à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Cannes. Ce dossier devra comprendre :

- La lettre de demande de subvention de l'entreprise
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés datant d'au moins de 3 mois
- Le titre de propriété des locaux d'exploitation ou le bail commercial
- L'attestation sur l'honneur du Chef d'Entreprise d'être en règle au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts....)
- Liste des aides fiscales et sociales perçues les 3 dernières années
- Le règlement portant sur les modalités d'attribution de la prime spécifique à la mise en valeur des devantures commerciales datées et signées et portant la mention « Lu et Approuvé »

- La Convention signée entre la Ville et le bénéficiaire
Les devis concernant les travaux
Le plan de financement de l'opération
- L'Arrêté de Déclaration Préalable autorisant les travaux
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
- Les factures originales acquittées comprenant obligatoirement les quantités, le prix unitaire et le libellé descriptif
Un Relevé d'Identité Bancaire

4.2 : Le versement de la subvention

Le versement de la subvention intervient après constatation de la Commission d'attribution de toutes les conditions énumérées ci-dessus après le vote de la délibération d'attribution par le Conseil Municipal.

Si les travaux sont conformes aux prescriptions de la Ville de Cannes, et que la Commission d'attribution a donné un avis favorable, le dossier accompagné de la délibération d'attribution du Conseil Municipal sera transmis à la Direction des Finances pour mandatement.

5-MONTANT DE L'AIDE

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2008, le demandeur est susceptible de bénéficier d'une aide de 9 470,50 €, soit 50% des dépenses éligibles estimées.

6- MODALITES DE VERSEMENT

La subvention municipale interviendra sur présentation des pièces justificatives, énumérées ci dessus, à la fin des travaux, après production des originaux des factures acquittées comprenant obligatoirement les quantités, prix unitaires et libellés descriptifs.

7 - UTILISATION DE L'AIDE

Cette subvention devra être exclusivement affectée à l'objet cité à l'article 1^{er} : la mise en valeur des devantures commerciales.

8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention deviendra exécutoire à dater de la signature des présentes et prendra fin à l'exécution des engagements des parties.

Les travaux devront être réalisés dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature des présentes.

9 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La Ville de Cannes peut mettre fin à la convention, sans préavis, ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans la convention ou qu'il ne respecte pas la législation en vigueur.

De même la Ville de Cannes peut décider, après mise en demeure écrite, restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente convention par lettre adressée à la ville de Cannes sans être tenue à une quelconque indemnité à ce titre.

Fait à Cannes en deux exemplaires,

Le

Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Le Demandeur

Monsieur Gilles CIMA

Madame Jane KLUST